



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2698  
3 juillet 1986

FRANCAIS

UN LIBRARY

JUL 7 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT  
QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 3 juillet 1986, à 15 heures

Président : M. KASEMSRI

(Thaïlande)

Membres : Australie  
Bulgarie  
Chine  
Congo  
Danemark  
Emirats arabes unis  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Ghana  
Madagascar  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Trinité-et-Tobago  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques  
Venezuela

M. WOOLCOTT  
M. TSVETKOV  
Mme SHI Yanhua  
M. GAYAMA  
M. BIERRING  
M. AL-SHAALI  
M. IMMERMANN  
M. SCHRICKE  
M. DUMEVI  
M. RAKOTONDRAMBOA  
  
M. GORE-BOOTH  
M. ALLEYNE  
  
M. SAFRONCHUK  
M. PABON-GARCIA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 27 JUIN 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18187)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, d'El Salvador, de la République démocratique allemande, du Guyana, de l'Inde, de la République Islamique d'Iran, de la République démocratique populaire lao, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, de l'Espagne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mme Astorga Gadea (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Figueiredo (Angola), M. Velazco San José (Cuba), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Meza (El Salvador), M. Ott (République démocratique allemande), M. Karran (Guyana), M. Verma (Inde), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Doljintseren (Mongolie), M. Moran (Espagne), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) et M. Djokic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction que ma délégation vous voit présider les travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois de juillet. Pour avoir eu l'occasion d'apprécier à

M. Djoudi (Algérie)

maintes reprises vos qualités personnelles et professionnelles, c'est en effet notre conviction que vous saurez diriger ses débats avec compétence et efficacité.

Mes félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, M. Blaise Rabetafika, pour la manière exemplaire dont il a présidé cet organe durant le mois écoulé.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est saisi de la situation en Amérique centrale. C'est que cette région du monde partage, en effet, avec quelques autres, tels l'Afrique australe et le Moyen-Orient, le privilège peu disputé de présenter une situation en constante détérioration et, partant, de représenter une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales.

Cet organe qui s'est ainsi saisi de la question avec la régularité que lui imposait la fréquence des dangers de chaque nouvelle escalade, se voit aujourd'hui appelé à connaître des conséquences imprévisibles d'une nouvelle situation : la décision américaine d'octroyer 100 millions de dollars d'aide aux contre-révolutionnaires nicaraguayens.

M. Djoudi (Algérie)

Si une telle évolution justifie les plus grandes inquiétudes du Nicaragua au regard de ses intérêts de sécurité et de souveraineté en tant que pays indépendant, elle nourrit d'autant les plus grandes préoccupations d'une communauté internationale déjà sérieusement alarmée d'une manière générale par la persistance de politiques obstinément déterminées à porter les tensions au plus proche de l'explosion dans un environnement international marqué par le recul de la coopération internationale et la contestation systématique des vertus apaisantes du dialogue égalitaire.

C'est que d'une manière générale lorsque le dialogue perd ses droits, lorsque le droit lui-même se voit restreindre son empire, lorsque la confrontation élargit son terrain de manifestation et s'alimente d'exacerbations nouvelles, le pire est alors toujours le plus sûr.

Cela est entièrement vrai lorsqu'une telle confrontation met en présence un grand pays, aux devoirs nombreux découlant de sa puissance économique et militaire inégalée, et un petit pays qui, pour la première fois depuis longtemps dans son histoire et au terme d'une longue lutte contre la dictature et l'oppression, aspire légitimement à jouir du premier de ses droits : déterminer librement son destin dans le cadre du système politique, économique et social dont il se sera souverainement doté.

Ce droit inhérent à tous les peuples et découlant naturellement de la Charte des Nations Unies a été, en l'occurrence, réaffirmé par les pays non alignés, par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et, plus récemment encore, par la Cour internationale de Justice.

C'est dire que la tentative de déstabilisation du Gouvernement du Nicaragua et, partant, toutes les décisions et mesures qui participent de cet objectif sont contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et à ses principes fondamentaux tels que la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends.

Un tel manquement aux obligations internationales, une telle atteinte aux droits fondamentaux des peuples soulignent davantage leur inadmissibilité et appellent d'autant plus la réprobation internationale qu'ils interviennent à contre-courant de l'oeuvre de paix et de concorde que le Groupe de Contadora s'est employé à promouvoir avec une persévérance remarquable depuis trois ans déjà.

M. Djoudi (Algérie)

Il fallait en effet aux quatre pays initialement engagés dans cette entreprise, la conscience aiguë de l'héritage partagé, du destin commun des peuples latino-américains et la conviction de l'absence d'alternative au dialogue pour entreprendre une oeuvre de promotion d'une paix durable dans une région plus souvent familière des conflits endémiques. A ce titre, le Mexique, le Venezuela, la Colombie et Panama ont assurément mérité non seulement de l'Amérique latine mais de toute la communauté internationale.

Ainsi, ce premier cercle de la solidarité centraméricaine s'est, par la suite, élargi au sous-continent pour se gagner successivement l'appui non aligné et international. Initiative encore fragile au regard de la difficulté immédiate de la tâche, l'effort de Contadora devait pourtant rapidement affermir sa démarche, convaincre de sa consistance et étonner par ses promesses de succès.

C'est pourquoi, sauf à considérer que l'appui donné à Contadora était entaché de souhait d'échec, on ne peut qu'être surpris que les dernières évolutions interviennent au moment même où le Groupe de Contadora avait le plus besoin d'un soutien décisif pour permettre à son entreprise d'aboutir. L'on ne peut dès lors, et pour le moins, que partager le sentiment de profonde inquiétude exprimée par les ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora le 26 juin dernier et par le Bureau de coordination des pays non alignés, le 30 de ce même mois.

L'Algérie, unie aux peuples d'Amérique latine par des liens naturels de solidarité et de lutte pour l'avènement d'un ordre de paix et de justice, de liberté et de progrès, ne peut que se joindre à leur préoccupation devant le refus de reconnaître au dialogue toutes ses chances et à la paix tous ses droits.

Elle ne peut qu'en appeler, conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à la reprise des pourparlers de Manzanillo entre les Etats-Unis et le Nicaragua, comme les y incite le paragraphe 16 de l'arrêt du 27 juin de la Cour internationale de Justice qui, adopté à l'unanimité, "rappelle aux deux parties l'obligation qui leur incombe de rechercher une solution de leurs différends par des moyens pacifiques conformément au droit international".

L'Algérie en appelle également à l'appui renouvelé, déterminé et sincère à l'action reconnue et désormais irremplaçable du Groupe de Contadora, en ce moment crucial de l'aboutissement de la mise en forme de son "accord pour la paix et la coopération en Amérique centrale". Un tel aboutissement suppose notamment de la part de ceux dont la position déterminante pourrait favoriser d'une manière

M. Djoudi (Algérie)

décisive la réalisation de l'entreprise de Contadora, un engagement véritablement constructif dans la poursuite des efforts tendant à lui permettre, si près du but, d'achever enfin son oeuvre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant du Guyana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KARRAN (Guyana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil pendant le mois de juillet. Vos qualités de diplomate, alliées à votre solide jugement et à votre connaissance des travaux de l'Organisation et des questions dont s'occupe le Conseil de sécurité, vous ont mérité la haute estime de vos collègues aux Nations Unies. En vous félicitant de votre accession à la présidence du Conseil, j'aimerais vous dire que ma délégation est tout à fait certaine que le Conseil de sécurité mènera efficacement ses travaux sous votre direction.

Qu'il me soit également permis de rendre hommage à votre éminent prédécesseur, M. Blaise Rabetafika, Représentant permanent de Madagascar auprès des Nations Unies, pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de juin.

Permettez-moi également, monsieur le Président, de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil de sécurité de nous avoir donné, une fois encore, l'occasion d'exprimer la profonde préoccupation qu'inspire au Gouvernement guyanais la situation névralgique qui règne en Amérique centrale.

Cela est d'autant plus vrai que le Guyana est membre de la région latino-américaine et des Caraïbes. D'où notre profonde inquiétude devant le cours dangereux des événements dans la région, et plus particulièrement en ce qui concerne le Nicaragua. La tendance qui se dessine causerait une instabilité plus grande en Amérique centrale, avec des conséquences pour toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les conditions dans la région continuent de se détériorer avec l'aggravation des tensions et des conflits et l'intensification de l'ingérence et de l'agression étrangère qui menacent la paix et la sécurité internationales.

M. Karran (Guyana)

Ma délégation a écouté très soigneusement la déclaration faite dans cette salle il y a deux jours par le Ministre des affaires étrangères du Nicaragua. Nous avons aussi écouté avec tout autant de soin et d'attention la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis.

Comme le Conseil le sait très bien, le Nicaragua a présenté une plainte au Conseil pour la première fois en 1982 et, comme on nous l'a dit plus tôt dans le débat, c'est la onzième fois depuis lors que le Nicaragua s'est vu obligé d'avoir recours à cet organe.

L'Amérique centrale vit un processus de changement interne, un processus qui évolue sur une toile de fond de facteurs économiques et sociaux particuliers. Les peuples de cette sous-région se battent pour avoir une vie meilleure et pouvoir participer de façon accrue au processus politique. Ils ne se battent pas pour assurer un avantage stratégique à telle ou telle puissance extérieure ni pour prouver ou démentir la supériorité ou la validité de telle ou telle idéologie du monde. Il est dangereux, il ne mène à rien, par conséquent, de présenter sous un faux jour les poussées internes qui se manifestent en faveur du changement dans cette sous-région et de vouloir les faire entrer dans n'importe quel autre moule.

Il est à prévoir que les différents Etats de la sous-région choisiront différentes voies de développement et différentes stratégies politiques en fonction de leur expérience historique respective et de l'idée qu'ils ont des transformations nécessaires et de la manière de les effectuer au mieux. Comme nous l'avons dit auparavant, la pierre de touche véritable d'un attachement à la démocratie dans les relations internationales est la capacité d'être tolérant et d'éviter d'insister sur l'alignement idéologique.

Le Conseil de sécurité est réuni à la demande du Nicaragua à cause du déroulement d'événements inquiétants touchant aux relations entre le Nicaragua et le Gouvernement des Etats-Unis. Cette demande a été provoquée plus particulièrement par l'approbation récente, par la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis, de 100 millions de dollars d'aide aux contras, comme on appelle ces forces armées irrégulières qui luttent contre le Gouvernement nicaraguayen. Le Conseil doit se demander si cette décision récente favorise le processus de paix en Amérique centrale.

Dans les relations entre Etats, les principes du droit international doivent être scrupuleusement respectés. C'est de cette façon seulement que l'entretien de

M. Karran (Guyana)

relations pacifiques et stables entre les Etats peut être garanti. Nous rappelons à cet égard la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée en 1970 par l'Assemblée générale, qui stipule ce qui suit :

"Aucun Etat ni groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraires au droit international.

Aucun Etat ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre Etat à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit." (Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe)

La Déclaration sur les relations amicales énonce également le principe selon lequel les Etats doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

En 1981, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui énonce, en termes très clairs, les devoirs qui découlent du principe de la non-intervention et de la non-ingérence. Ces devoirs comprennent :

"Le devoir des Etats de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force sous quelque forme que ce soit pour violer les frontières internationalement reconnues d'un Etat, pour troubler l'ordre politique, social ou économique d'autres Etats, pour changer le système politique d'un autre Etat ou renverser son gouvernement, pour créer une tension entre deux ou plusieurs Etats, ou de priver leurs peuples de leur identité nationale et de leur patrimoine culturel;

Le devoir d'un Etat de veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé d'une manière qui compromette la souveraineté, l'indépendance

M. Karran (Guyana)

politique, l'intégrité territoriale et l'unité nationale ou perturbe la stabilité politique, économique et sociale d'un autre Etat; ...

Le devoir d'un Etat de s'abstenir de recourir à toute intervention armée, subversion, occupation militaire ou à toute autre forme d'intervention ou d'ingérence, avouée ou dissimulée, dirigée contre un autre Etat ou groupe d'Etats, ou à tout acte d'ingérence militaire, politique ou économique dans les affaires intérieures d'un autre Etat, y compris les actes de représailles impliquant le recours à la force;

...

Le devoir d'un Etat de s'abstenir de toute action ou tentative, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce soit, tendant à déstabiliser ou à compromettre la stabilité d'un autre Etat ou de l'une quelconque de ses institutions;

...

Le devoir d'un Etat de s'abstenir d'organiser, de former, de financer et d'armer des groupes politiques et ethniques sur son territoire ou ceux d'autres Etats dans le but de provoquer la subversion, le désordre ou des troubles dans d'autres pays." (Résolution 36/103 de l'Assemblée générale, annexe)

Cette déclaration jouit du plein appui du Mouvement des pays non alignés car les principes qu'elle énonce ont été, à travers l'histoire, la pierre angulaire de ce mouvement.

En vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité s'est vu conférer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, et afin d'assurer la pleine application des résolutions de l'Organisation, le Conseil doit déterminer, à la lumière des faits, les mesures qui doivent être adoptées pour garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats Membres et assurer la paix et la sécurité dans la région de l'Amérique centrale.

Nonobstant la gravité de la situation actuelle, ma délégation nourrit l'espoir qu'il y a encore une chance que la raison l'emportera et que les voix de la modération couvriront les clameurs hystériques de l'intervention et de la belligérence. A ce sujet, les décisions récentes de la Cour internationale de

M. Karran (Guyana)

Justice dans le cas du Nicaragua contre les Etats-Unis sont très pertinentes. Ma délégation lance un appel solennel pour qu'il soit mis fin à toutes les actions et les attitudes hostiles à l'égard du Nicaragua et de la révolution sandiniste. Nous plaidons en faveur du plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Nicaragua et des autres Etats de la région de l'Amérique centrale. Nous renouvelons notre appel pour qu'une chance soit donnée à la paix en Amérique centrale.

Dans ce contexte, le Guyana voudrait exprimer son appréciation et son appui au Groupe de Contadora et au Groupe de soutien pour les efforts inlassables qu'ils font en vue de trouver des solutions pacifiques aux crises que connaît l'Amérique centrale. Nous espérons que l'Accord révisé de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale sera mis en oeuvre dans le plus court délai possible et que tous les Etats coopéreront afin d'assurer que les aspirations à la paix et le droit des peuples d'Amérique centrale de vivre dans la paix deviennent une réalité.

Les problèmes de l'Amérique centrale ne se prêtent pas à des solutions militaires. Ce qu'il faut c'est une négociation et un dialogue véritables. Nous encourageons le Gouvernement des Etats-Unis à accepter l'offre du Nicaragua de renouer le dialogue entre eux et d'oeuvrer pour résoudre leurs différends par des moyens pacifiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Guyana pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Votre habileté et votre expérience diplomatiques contribueront grandement, j'en suis sûr, au succès des travaux de cet organe important.

Je désire également saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, S. Exc. M. Blaise Rabetafika, ambassadeur de Madagascar, pour la manière accomplie dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de juin.

L'attaque contre l'indépendance et la liberté de toute nation et de tout pays est une menace pour l'indépendance et la liberté de tous. Il a été démontré à maintes reprises que l'ingérence dans les affaires intérieures et l'imposition de la volonté étrangère ne contribuent pas à la solution des problèmes entre Etats, et moins encore à l'amélioration des relations internationales en général. Au contraire, ces pratiques ne peuvent qu'exacerber ces relations, réduisant ainsi les chances de trouver une solution aux problèmes auxquels ils sont en butte. Cela se trouve d'ailleurs fort bien reflété dans l'arrêt prononcé par la Cour internationale de Justice du 27 juin dernier.

Le Nicaragua est soumis à des pressions politiques, militaires et économiques qui visent à saper son indépendance et sa souveraineté. Cela dure depuis des années déjà et a empêché le peuple du Nicaragua de se consacrer pleinement à son propre développement. Il est indispensable une fois de plus de reconnaître que le Nicaragua, comme tous les autres pays du monde, a droit à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, ainsi qu'à vivre en paix, à l'abri de toute pression, ingérence ou intervention.

Le droit de chaque Etat Membre des Nations Unies à l'autodétermination et à l'indépendance ne saurait être mis en question ou menacé. C'est un droit qui ne peut être négocié.

Ce sont là les principes fondamentaux de la Charte et de la politique du non-alignement. Ils représentent la base de la solution proposée par Contadora et le Groupe d'appui, laquelle consiste à s'attaquer aux causes profondes du problème de l'Amérique centrale, en tenant compte des intérêts de tous les pays de la région.

Cependant, nous assistons aujourd'hui à une détérioration en spirale de la situation. On poursuit une politique qui est nuisible aux efforts tendant à

M. Djokic (Yougoslavie)

trouver une solution pour l'Amérique centrale et qui compromet les efforts sincères et sérieux du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

Au moment où de sérieux efforts sont entrepris pour trouver des solutions véritables aux problèmes de l'Amérique centrale, on décide de fournir une aide financière et militaire aux forces antisandinistes. Cette décision non seulement entrave sérieusement les efforts de paix du Groupe de Contadora mais constitue un précédent dangereux et une ingérence ouverte dans les affaires intérieures d'un pays indépendant.

Nous espérons que la décision relative à l'aide financière et militaire à accorder à ce qu'il est convenu d'appeler les contras ne deviendra pas une décision juridique applicable et que les intérêts de la paix dans la région de l'Amérique centrale l'emporteront, sur la base des propositions de Contadora et du respect des principes de la Charte des Nations Unies.

La Yougoslavie n'a cessé de préconiser la recherche de solutions politiques par le dialogue et la négociation. Nous accueillons favorablement et appuyons toute initiative susceptible de réduire les tensions et d'élargir les perspectives de négociations en vue de l'instauration d'une paix et d'une sécurité véritables dans la région.

Les pays du Mouvement non aligné, respectueux des principes du non-alignement, sont des partisans convaincus du Groupe de Contadora. Ils ont toujours été les plus fermes supporters de l'indépendance pour tous les peuples, y compris le peuple nicaraguayen. Ils l'ont réaffirmé avec force à la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés du 30 juin.

La solution durable de toutes les crises ne peut être réalisée que de manière pacifique, par la négociation. Dans le cas de l'Amérique centrale, la base de la solution doit être recherchée dans l'initiative de paix du Groupe de Contadora, qui traduit les aspirations authentiques des pays d'Amérique latine à l'indépendance, à la souveraineté et à la jouissance du droit de décider librement de leur propre forme de développement. Tous ceux qui souhaitent sincèrement la paix et la sécurité de la région devraient appuyer pleinement ces efforts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de vous adresser nos plus chaleureuses félicitations et nos meilleurs voeux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes pleinement convaincus que vous saurez diriger les travaux du Conseil avec la plus haute compétence et la sagesse, l'objectivité et la persévérance que nous vous connaissons.

C'est également avec un grand plaisir que je désire exprimer notre plus vive reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Rabetafika, représentant permanent de Madagascar, pays ami, pour la manière exemplaire dont il a dirigé avec succès les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

Depuis trois ans, la situation en Amérique centrale figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela montre à quel point la communauté internationale est préoccupée par la détérioration de la situation en Amérique centrale. Le Conseil de sécurité a déjà adopté une résolution sur cette question - résolution 562 (1985) -, dans laquelle il a réaffirmé de la façon la plus claire le droit inaliénable du Nicaragua et d'autres Etats de décider librement de leurs propres systèmes politique, économique et social, à l'abri de toute ingérence, subversion, coercition directe ou indirecte ou menaces d'aucune sorte de l'étranger. En dépit de cette résolution, le Nicaragua continue d'être l'objet d'actes incessants de subversion et d'agression de la part de bandes de rebelles qui bénéficient de l'appui et de l'assistance sans réserve des Etats-Unis d'Amérique.

Il est vraiment ironique que le prétexte invoqué par les Etats-Unis d'Amérique lorsqu'ils violent les normes du droit international coutumier et les principes de la Charte des Nations Unies soit celui de la légitime défense collective, prétexte qui est aussi celui qu'ils invoquent ailleurs dans le monde contre tout Etat victime de l'agression directe des Etats-Unis et de leur ingérence flagrante dans ses affaires intérieures.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

En fait, les Etats-Unis ont affirmé avoir agi en vertu de l'Article 51 de la Charte lorsqu'ils ont lancé leur acte d'agression sauvage contre le territoire de mon pays.

L'organe judiciaire suprême du monde, la Cour internationale de Justice, a refuté les allégations des Etats-Unis. La Cour, dans l'un de ses arrêts les plus importants, a catégoriquement rejeté le prétexte qu'ont invoqué les Etats-Unis pour justifier leurs activités militaires contre le Nicaragua. La Cour a également décidé que les Etats-Unis en formant, armant, équipant, finançant et approvisionnant les bandes de contras et en les appuyant et en les aidant contre le Nicaragua, ont agi contre la République du Nicaragua en violation de leur obligation contractée en vertu du droit international coutumier de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

En dépit de cet arrêt rendu par l'organe judiciaire le plus élevé du monde, les Etats-Unis d'Amérique continuent de s'arroger le rôle de gendarme du monde. Pour cette raison, ils ont rejeté l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice tout comme ils ont rejeté la compétence obligatoire de cet organe.

Comme l'a souligné la Cour internationale de Justice, ce rôle de gendarme du monde que jouent les Etats-Unis n'a aucune base juridique ni légitimité internationale en vertu de la Charte. Avant-hier, dans cette salle, nous avons tous entendu une voix de l'Amérique latine - le représentant du Venezuela dont l'objectivité est bien connue. Il a déclaré que :

"... la délégation du Venezuela estime qu'il est regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis ait décidé de persévérer dans sa conduite contraire indubitablement au droit international et qui, loin de favoriser la cause de la paix en Amérique centrale, ne peut que contribuer à accroître la tension dans la région et donner lieu à une réaction en chaîne aux conséquences imprévisibles." (S/PV.2694, p.42)

La communauté internationale s'est prononcée dans la résolution 562 (1985) et dans le jugement de la Cour internationale de Justice. Les nations de l'Amérique latine demandent à grands cris qu'il soit mis fin à l'ingérence dans leurs affaires intérieures. Cependant, les Etats-Unis n'ont pas décidé de répondre positivement à la résolution du Conseil de sécurité ni à l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Ils ne veulent même pas entendre la voix de l'Amérique latine car l'exercice du terrorisme est devenu la doctrine de l'Exécutif américain.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La décision prise par la Chambre des représentants des Etats-Unis, le 25 juin, d'approuver la fourniture de 100 millions de dollars aux bandes de mercenaires au Nicaragua n'est qu'un maillon de la longue chaîne des politiques agressives que poursuit le Gouvernement des Etats-Unis contre le Nicaragua. Les Etats-Unis avaient déjà affecté une somme de 27 millions de dollars au financement d'activités destinées à renverser le Gouvernement légitime du Nicaragua. Cette somme avait été approuvée dans le contexte d'une prétendue aide humanitaire - euphémisme employé pour dissimuler les véritables desseins que nourrissent les Etats-Unis dans la fourniture de tels fonds. Les Etats-Unis n'ont jamais cessé de se livrer à des manoeuvres militaires le long des frontières du Nicaragua. L'objectif principal de ces manoeuvres n'a jamais cessé d'être la mise en place d'une structure militaire susceptible de fournir des bases de repli aux contras ainsi que les installations qui leur seraient nécessaires s'ils décidaient d'envahir directement le Nicaragua.

Le Congrès des Etats-Unis a déjà approuvé une demande du Président américain visant à fournir aux rebelles des appareils de transport de troupes, des hélicoptères et du matériel de communication perfectionné. Les choses en sont au point où le Gouvernement des Etats-Unis a fourni aux rebelles des missiles sol-air. Le Gouvernement des Etats-Unis persiste à nier qu'il a fourni de telles armes perfectionnées aux bandes de mercenaires qui, depuis quatre ans, se livrent au meurtre systématique d'enfants, de femmes, de personnes âgées et de fermiers innocents.

Le Nicaragua s'est toujours déclaré disposé à entamer un dialogue fructueux et sérieux avec les Etats-Unis. Il a également déclaré qu'il acceptait l'Accord de Contadora et qu'il était disposé à coopérer avec le Groupe de Contadora. Il s'est également félicité du Message de Panama. Mais, en dépit de tous les efforts de paix déployés par le Gouvernement du Nicaragua, celui-ci n'a pas obtenu de réponse positive des Etats-Unis. Le Nicaragua continue de se heurter aux desseins délibérés d'agression qui ont pour but de renverser le régime progressiste du Nicaragua.

L'approbation, par la Chambre des représentants des Etats-Unis, de la somme de 100 millions de dollars destinée aux bandes de mercenaires n'est qu'un maillon de la chaîne des complots ourdis par le Gouvernement américain contre le Gouvernement du Nicaragua et contre les pays de l'Amérique centrale. La Jamahiriya estime que ces pratiques des Etats-Unis sont contraires aux principes de la Charte et à

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice. Elle pense également que ces pratiques constituent une menace à la paix et à la sécurité en Amérique centrale. A notre avis, elles constituent un acte d'agression contre tous les peuples d'Amérique latine et s'inscrivent dans la politique de terrorisme que pratiquent les Etats-Unis contre les petites nations.

A notre avis, ces pressions et pratiques des Etats-Unis doivent être considérées dans le contexte de la politique des Etats-Unis qui a pour but de semer la terreur et l'intimidation dans le monde entier, menaçant la paix et la sécurité des petites nations du tiers monde. Ces agissements du Gouvernement américain contre le Nicaragua ne sont qu'un maillon de la longue chaîne des politiques américaines qui ont pour but d'asservir les peuples à la domination et à l'hégémonie des Etats-Unis.

Ce ne sont pas là des propos oiseux de la part de la Jamahiriya. Nous parlons d'expérience, étant donné que la Jamahiriya, comme le Nicaragua, fait l'objet de chantage et de menaces. Nous, en Jamahiriya, avons même été victimes d'un acte d'agression direct des Etats-Unis par air et par mer. En fait, une partie de la flotte américaine est encore déployée au large de nos côtes. La Jamahiriya est particulièrement consciente de la gravité des menaces auxquelles est confronté le Nicaragua. Par conséquent, nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer les pouvoirs que lui confère la Charte afin de mettre fin à la politique arrogante de chantage et de force que poursuivent les Etats-Unis dans le monde entier, notamment en Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Méditerranée.

L'organe judiciaire international le plus élevé s'est maintenant prononcé. Il appartient désormais au Conseil d'assumer sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, avant que la région ne glisse vers une guerre dévastatrice dans laquelle les innocents serviront de chair à canon.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est de nouveau, un grand plaisir de vous voir présider les délibérations du Conseil. Votre tact, votre vaste expérience, votre impartialité et votre habileté diplomatique sont pour nous une garantie que nos affaires sont en bonnes mains. Qu'il me soit permis également d'adresser nos félicitations et remerciements à notre frère et ami, l'ambassadeur Blaise Rabetafika, de Madagascar, pour la manière excellente et pleine de tact dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de juin.

La question dont le Conseil est saisi a focalisé son attention à maintes reprises. Il s'agit de la question de l'Amérique centrale. Il s'agit d'une plainte du Nicaragua selon laquelle un membre du Conseil arme et finance des forces irrégulières pour pouvoir s'ingérer dans les affaires intérieures du Nicaragua d'une manière qui menace l'existence même de ce gouvernement.

A un moment où les nations de l'Amérique centrale devraient consacrer toutes leurs énergies au processus laborieux du développement et à l'amélioration de leur bien-être, elles sont maintenant menacées de nouvelles destructions et de privations économiques, sans parler des bouleversements sociaux qui en découlent.

L'illégalité des actes commis par des Etats qui appuient des forces irrégulières pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat a été établie depuis longtemps. La Cour internationale de Justice, saisie du cas d'espèce, s'est prononcée sur ce principe dans le contexte de l'Amérique centrale et a rendu son jugement.

Dans son arrêt du 26 juin 1986, la Cour internationale a jugé, notamment, qu'entraîner, armer, équiper, financer et approvisionner des rebelles constituent une violation des obligations des Etats en vertu du principe du droit international de la non-ingérence dans les affaires des autres Etat.

Le principe fondamental qui confère une force contraignante aux règles du droit international coutumier est le principe selon lequel la volonté générale de la communauté internationale doit prévaloir, avec le devoir pour tous les Etats de se conformer à cette volonté exprimée dans les règles du droit international coutumier.

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

En l'occurrence, les décisions de la Cour internationale selon lesquelles l'entraînement, l'armement, le financement et l'approvisionnement des rebelles sont des actes illégaux doivent être respectées. La rationalisation fondamentale de la force contraignante de la décision de la Cour internationale du 26 juin 1986 est que les Etats sont convenus que l'ordre et non le chaos est le principe qui régit les relations internationales.

En outre, les fondateurs des Nations Unies et des organes qui la composent n'avaient pas l'intention de se livrer à un exercice futile. Nous, héritiers de ces précieuses institutions - le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice par exemple - ne devons pas agir de manière à entraîner leur discrédit. Nous ne devons pas en abuser car elles cesseront alors de défendre l'intérêt public international.

Notre obligation consiste à rechercher une solution non pas militaire mais pacifique de la situation en Amérique centrale. Ma délégation est persuadée que le cadre de cette solution pacifique existe déjà grâce aux efforts menés par le Groupe de Contadora et le Groupe de soutien. Dans cet ordre d'idée, nous considérons qu'un règlement rapide et une acceptation générale de l'Acte de paix et de coopération en Amérique centrale qui a été élaboré par ces groupes, sont les éléments indispensables d'une solution pacifique de la situation.

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a toujours appuyé le processus de paix de Contadora. Nous estimons que ce processus de paix représente le seul espoir réaliste d'une solution équitable et pacifique de ce qui est essentiellement un conflit régional. L'application urgente de l'Acte de paix et de coopération de Contadora en Amérique centrale conclu récemment est essentiel au rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région de l'Amérique centrale.

Ma délégation est pleinement consciente de la complexité de la situation en Amérique centrale, situation qui ne sera qu'exacerbée par le recours à des mesures et à des solutions militaires. Nous demandons par conséquent à tous les Etats intéressés de faire preuve de modération, de renouer le dialogue entre eux et de mettre un terme à toutes les formes d'ingérence dans les affaires intérieures des pays de l'Amérique centrale. Ce n'est que par ces mesures que les efforts patients et résolus du Groupe de Contadora, qui se poursuivent depuis trois ans, peuvent aboutir et que la paix et la stabilité peuvent être instaurées en Amérique centrale dans un climat de confiance.

M. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

Avant tout, nous demandons à toutes les parties d'accepter les décisions et jugements de la Cour internationale de Justice et d'agir en conséquence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Trinité-et-Tobago des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZARIF (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et à vous souhaiter plein succès dans la réalisation de vos tâches lourdes de responsabilité. Je voudrais également rendre un hommage chaleureux à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République démocratique de Madagascar, l'ambassadeur Blaise Rabetafika, dont le tact et la diligence du diplomate chevronné et éminent qu'il est ont marqué sa présidence au Conseil, le mois dernier.

Demain, à travers tous les Etats-Unis, l'anniversaire de l'indépendance sera célébré. C'est sans aucun doute un jour dont tous les Américains peuvent être fiers. Leur fierté est pleinement justifiée étant donné la lutte menée par les pères fondateurs de cette nation pour se libérer de la domination coloniale britannique. Mais le Gouvernement américain actuel a-t-il, lui aussi, le droit de partager la fierté du peuple américain?

Nous sommes fermement convaincus du contraire. Car il a trahi la lettre et l'esprit de la Déclaration de l'indépendance des Etats-Unis. Le Gouvernement américain, par sa politique impérialiste d'agression, d'intervention, de chantage et de pression, a voulu refuser aux peuples de plusieurs régions du monde ce pour quoi le peuple américain avait combattu et qui lui tient tant à coeur, le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur la chronologie de la politique et des pratiques impérialistes des Etats-Unis, particulièrement celles du gouvernement actuel, pour voir apparaître très clairement le fait indéniable que la Déclaration de l'indépendance a été vidée de sa substance et de sa philosophie par les mêmes crapules qui proclament en être les gardiens.

Poursuivant leurs ambitions chimériques de domination mondiale, les milieux dirigeants des Etats-Unis n'ont reculé devant aucun moyen diabolique et ignoble pour satisfaire leur vil appétit de suprématie inconditionnelle. Ils se sont

M. Zarif (Afghanistan)

arrogés le droit de proférer des menaces injustifiées, d'ourdir des complots criminels, de préparer et d'appliquer des plans de déstabilisation politique, de décréter des blocus économiques, de lancer des attaques pirates aériennes et navales, d'établir, d'organiser, de financer, d'entraîner, d'équiper, d'armer et d'utiliser des légions de mercenaires, de faire débarquer leurs marines et de mener des guerres généralisées contre toute nation qui ose choisir une voie indépendante dans sa politique nationale ou étrangère.

M. Zarif (Afghanistan)

L'impérialisme américain a prouvé encore et encore qu'il ne reconnaît aucune frontière morale ou juridique dans l'application de sa politique. Il a montré qu'il avait le plus grand mépris pour la primauté du droit et pour l'ordre dans les relations entre Etats. Il est coupable de violations graves des principes les plus fondamentaux du droit international. A maintes reprises, il a fait fi de l'opinion mondiale et du jugement de la communauté internationale.

Par conséquent, le débat en cours au Conseil ne peut porter uniquement sur un seul acte qui ne fait que révéler davantage la vraie nature de l'impérialisme. L'approbation de 100 millions de dollars par la Chambre des représentants des Etats-Unis pour venir en aide aux gangs mercenaires de la Central Intelligence Agency (CIA) dévoile un secret de polichinelle concernant la nature de l'impérialisme des Etats-Unis. Cependant, cela est significatif dans la mesure où l'on démontre ainsi, sans l'ombre d'un doute, la manière éhontée dont cette nature se traduit dans les faits.

La communauté internationale ne sait désormais que trop bien ce que représente l'impérialisme. Néanmoins, il lui est difficile de s'habituer à cette manière abominable et moralement condamnable dont la politique impérialiste est débattue et menée à bien derrière une façade honteuse de procédure législative. On se demande parfois s'il subsiste la moindre morale dans tout cela.

Par l'intermédiaire de M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures du Nicaragua, nous avons écouté attentivement la voix du vaillant peuple du Nicaragua qui se bat avec un courage et une détermination admirables pour sauvegarder des victoires si durement remportées contre des criminels, des bandits et des terroristes que le chef du Gouvernement des Etats-Unis appelle ses frères.

Ayant renversé le régime Somoza assoiffé de sang grâce à une révolution populaire, le Gouvernement révolutionnaire sandiniste du Nicaragua s'est engagé sur la voie menant à l'instauration d'une société véritablement démocratique, indépendante, prospère et juste.

Depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua n'a cessé de proclamer son désir de développer et de renforcer des relations d'amitié avec tous les pays du monde, y compris et avant tout avec ses voisins. Il a pris des mesures concrètes pour surmonter les problèmes existant dans ses relations avec ces pays.

M. Zarif (Afghanistan)

Toutefois, les objectifs suprêmes du Gouvernement révolutionnaire ont été remis en question par les crimes des bandes mises sur pied par la CIA et composées d'anciens somozistes qui, sur l'ordre de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, ont eu recours aux moyens les plus violents pour empêcher que la révolution ne se consolide et pour infliger au Nicaragua d'énormes pertes humaines et économiques.

Soucieux de justifier leur guerre illégale et non déclarée contre le Nicaragua, les Etats-Unis voudraient nous faire accroire qu'ils sont les victimes innocentes du Gouvernement sandiniste. Ils se sont lancés dans des accusations contre le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua mais, avec le temps, ces allégations se sont révélées dépourvues de tout fondement.

Le jugement le plus récent de la communauté internationale a été prononcé clairement dans l'arrêt de la Cour internationale de Justice où les Etats-Unis ont été par 15 fois jugés coupables d'avoir violé le droit international. Les nombreuses déclarations prononcées au Conseil de sécurité dans le cadre du présent débat et lors des 10 autres tenus précédemment à propos de cette situation traduisent avec éloquence ce que pense l'opinion publique mondiale. Les faits sont trop connus et trop accablants pour qu'on puisse tirer le rideau sur eux. L'agresseur a été condamné et rien ne peut dissimuler cette réalité.

Pour la République démocratique d'Afghanistan, l'impérialisme et ses guerres non déclarées sont des expériences anciennes et récentes. Nous avons toutes les raisons d'être pleinement solidaires de nos frères et de nos soeurs du Nicaragua. Nous appuyons leur lutte pour se défendre contre la puissance impérialiste la plus monstrueuse de la Terre. Nous saluons leur patriotisme et leur courage.

Nous louons aussi les efforts déployés par le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui pour trouver une solution pratique et acceptable aux problèmes en Amérique centrale. C'est avec une force égale que nous condamnons les Etats-Unis pour leur politique de terrorisme d'Etat et pour leurs actes de banditisme caractérisés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

La représentante du Nicaragua a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

Mme ASTORGA GADEA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Après avoir écouté tous les pays qui ont participé au débat, nous espérons sincèrement que les Etats-Unis d'Amérique auront entendu la voix du monde dire sa préoccupation devant la situation en Amérique centrale. Nous espérons qu'ils auront entendu l'appel au dialogue et à la conciliation lancé par différents membres du Conseil et par les représentants d'autres Etats Membres des Nations Unies. Nous espérons aussi qu'ils auront compris que le recours à la menace et à la force contre d'autres Etats est une violation du droit international. Nous espérons qu'ils auront compris que mettre sur pied, armer, financer, diriger et entraîner des forces mercenaires contre le Nicaragua, comme du reste approuver - comme l'a fait récemment la Chambre des représentants des Etats-Unis - un crédit de 100 millions de dollars pour ces mêmes forces, est non seulement illégal mais aussi directement préjudiciable à l'initiative de paix du Groupe de Contadora. Nous espérons qu'ils auront entendu les mises en garde contre les dangers que représente pour l'Amérique centrale la poursuite de leur politique d'agression contre notre pays. Nous espérons qu'ils tiendront compte de l'arrêt de la Cour internationale de Justice et, enfin, qu'ils renonceront à leur illégale guerre d'agression contre mon pays afin que soient créées les conditions minimales nécessaires pour amener la paix en Amérique centrale, pour y consolider les régimes démocratiques et pour permettre le développement économique et social dans notre région.

Le Nicaragua, quant à lui, réaffirme sa vocation de paix, son respect des normes et des principes du droit international et sa volonté inébranlable de se défendre contre l'agression étrangère. Il exprime aussi son appui à Contadora et sa volonté de renouer le dialogue bilatéral avec les Etats-Unis sur la base de l'égalité et du respect mutuel et pour la normalisation des relations entre nos pays. Nous espérons que la raison l'emportera sur la déraison et la force brutale.

De même, nous tenons à remercier ceux qui, dans cette salle, ont exprimé leur solidarité et leur appui à l'égard du Nicaragua. Cette solidarité nous conforte dans notre lutte pour la souveraineté, l'indépendance, l'autodétermination et la paix en Amérique centrale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. IMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation trouve quelque peu ironique que la représentante du Nicaragua continue de vouloir présenter son pays comme la victime innocente d'une agression de l'extérieur. Les faits sont tout autres. Depuis qu'il a pris le pouvoir en 1979, le régime sandiniste n'a cessé de manière continue et massive de s'ingérer dans les affaires de ses voisins d'Amérique centrale. La déclaration éloquente du Représentant permanent d'El Salvador au cours du débat a témoigné de ces actes d'intervention.

Quant à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Iran, je ne peux que formuler l'espoir que son éloquence porte également sur les préoccupations urgentes que suscite sa région du monde, laquelle connaît actuellement les plus grandes pertes en vies humaines. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir se présenter devant le Conseil pour expliquer pourquoi ce carnage doit continuer.

Ma délégation trouve également curieux que le représentant de l'un des Etats les plus connus pour son terrorisme d'Etat, la Libye, vienne parler de terrorisme au Conseil. On ne peut parler de la Libye sans mentionner les attaques répétées lancées par ce pays contre des ressortissants innocents d'autres pays. Des dizaines d'individus d'Europe, des Etats-Unis, d'autres pays d'Amérique du Nord et de l'hémisphère occidental, ainsi que des citoyens du monde arabe ont été victimes du terrorisme libyen. La communauté internationale s'est éveillée aux dangers du terrorisme libyen. Au dernier sommet des démocraties industrialisées tenu à Tokyo, il a été pris note de ce danger et les membres du Sommet des Sept, à l'instar d'autres pays, ont pris des mesures pour parer à ce danger.

Enfin, à l'occasion de la célébration de l'indépendance de mon pays, je voudrais dire au représentant de l'Afghanistan que j'espère que lui et ses concitoyens arriveront à se libérer de leurs maîtres coloniaux pour se joindre aux rangs des peuples véritablement libres du monde. Je pense qu'il est tout à fait approprié que le représentant de l'Afghanistan ait utilisé l'expression "assoiffé de sang". Etant donné ce que son gouvernement a infligé au peuple infortuné de son pays depuis décembre 1979, il sait ce dont il parle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste de la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour sera fixée après consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 5.